



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/3/Add.2 (D)  
16 octobre 2000

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 7 a) et b) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

- a) **EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS TOUCHÉS PARTIES DE RÉGIONS AUTRES QUE L'AFRIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**
- b) **EXAMEN DU RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DANS DES RÉGIONS AUTRES QUE L'AFRIQUE**

Additif

**PREMIÈRE PARTIE: SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS  
DANS LES RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS TOUCHÉS PARTIES  
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏ BES**

**DEUXIÈME PARTIE: PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION  
DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX  
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏ BES**

Note du secrétariat

---

<sup>1</sup> ICCD/COP (4) /1.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PREMIÈRE PARTIE: SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS TOUCHÉS PARTIES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES		
I. INTRODUCTION.....	1-6	4
II. RAPPORTS NATIONAUX REÇUS.....	7	4
III. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX.....	8-75	5
A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans ou politiques de développement durable.....	10-17	6
B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention.....	18-30	7
C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux.....	31-40	8
D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et accords de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées .....	41-47	10
E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse.....	48-60	11
F. Ressources financières allouées au titre des budgets nationaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité.....	61-68	12
G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.....	69-75	13
IV. ENSEIGNEMENTS À RETENIR.....	76-100	14
A. Processus d'élaboration des PAN.....	76-98	14
B. Système d'établissement des rapports nationaux.....	99-100	17
V. RECOMMANDATIONS.....	101	18
<u>Annexes</u>		
I. ÉTATS PARTIES QUI ONT PRÉSENTÉ LEUR RAPPORT NATIONAL.....		19
II. FORUMS/ATELIERS NATIONAUX.....		20
DEUXIÈME PARTIE: PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES		
I. INTRODUCTION.....	102-105	21

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. GÉNÉRALITÉS.....	106-113	21
III. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS RÉGIONAUX ET DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL.....	114-123	23
IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX....	124-148	24
V. ÉLABORATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION REGIONAL.....	149-190	28
VI. RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES .....	191-205	36

**PREMIÈRE PARTIE: SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS  
DANS LES RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS TOUCHÉS PARTIES  
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

**I. INTRODUCTION**

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>2</sup>, chaque pays Partie d'Amérique latine et des Caraïbes doit communiquer au secrétariat de la Convention, par l'intermédiaire de rapports nationaux, les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports seront examinés à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra du 11 au 22 décembre 2000.
2. Par la décision 5/COP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse (décision 11/COP.1, par. 17) à partir des renseignements contenus dans les rapports nationaux.
3. La présentation et le contenu des rapports nationaux sont spécifiés au paragraphe 10 de la décision 11/COP.1. Le secrétariat de la Convention a établi, en collaboration avec plusieurs organismes des Nations Unies et organisations sous-régionales africaines, un guide destiné à fournir un modèle de présentation, des recommandations pratiques et un appui aux fins de l'élaboration des rapports nationaux (voir ICCD/COP (3) /INF.3).
4. À la cinquième Réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes relative à la Convention, tenue à Lima (Pérou) en août 1999, et à la réunion du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes tenue à Recife (Brésil) en novembre 1999, les Parties de cette région ont revu le guide et ont décidé de s'appuyer sur la version révisée pour élaborer leurs rapports nationaux.
5. En établissant le rapport de synthèse, le secrétariat a mis au point une base de données globale fondée sur l'analyse des rapports nationaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Chaque pays a vérifié les informations codifiées, qui seront utilisées à l'avenir pour des opérations analogues. Les principaux problèmes et besoins que connaissent les pays de la région concernant la mise en œuvre de la Convention sont recensés dans la base de données.
6. Le secrétariat de la Convention a apporté son concours aux pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes dans l'établissement de leurs rapports nationaux en leur fournissant, sur demande, une assistance technique et financière. Cette assistance ainsi que l'aide provenant d'autres sources sont mentionnées dans les rapports soumis par les pays.

**II. RAPPORTS NATIONAUX REÇUS**

7. À la cinquième Réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes tenue à Lima (Pérou), il avait été décidé que le 25 avril 2000 serait la date limite pour la présentation des rapports nationaux. À cette date, 13 rapports, soit 43 % du total, avaient été remis; le dernier a été présenté le 18 mai (voir annexe I). Parmi les rapports présentés, 60 % étaient en espagnol, 37 % en anglais et 3 % en français. Le présent rapport en constitue la synthèse. La présentation et le contenu des rapports nationaux ont été uniformisés conformément à la décision 11/COP.1 et au guide.

---

<sup>2</sup> Décisions 10/COP.1; 11/COP.1; 5/COP.2; 5/COP.3.

### III. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

8. Différentes méthodes ont été utilisées pour élaborer les rapports nationaux. Certains pays ont saisi cette occasion pour procéder à une analyse critique et une autoévaluation du processus de mise en œuvre au niveau national, alors que d'autres s'en sont servi pour lancer le processus de préparation du programme d'action national (PAN). Quelle qu'ait été l'optique, les rapports donnent une idée précise du processus de mise en œuvre de la Convention dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les rapports nationaux sont résumés dans les documents ICCD/COP (4) /3/Add.2 (A), (B) et (C).

9. L'une des conclusions que l'on peut tirer de ces rapports est que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en général perçue à tort comme une région très "verte", connaît aussi des problèmes de désertification, selon la définition des alinéas a) et f) de l'article premier de la Convention. La dégradation des terres, qui se caractérise entre autres par l'érosion des sols, la salinisation et la perte de productivité de la terre, s'accroît, ce qui se traduit par une extension des terres appauvries et dénudées et aboutit à des conditions désertiques. Force est de constater que ce processus ne tient aucun compte des frontières géographiques. Par conséquent, l'idée se fait jour parmi les pays Parties de la région que la Convention est un instrument nécessaire pour lutter contre ce phénomène. À cet égard, les points suivants se dégagent des rapports:

a) La majorité des pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont entrepris activement d'élaborer leurs programmes d'action nationaux (PAN) en vue de les exécuter et étudient actuellement les moyens de les intégrer à d'autres programmes environnementaux. Pour certains pays de la région, la question de la dégradation des terres et de la désertification n'est pas une priorité car ils ont d'autres problèmes plus urgents à résoudre. Même s'il existe une volonté politique de mettre en œuvre la Convention, de créer des institutions et d'investir des moyens humains, techniques et financiers, les pays ont conscience de l'insuffisance de ces mesures au regard de la gravité de la situation;

b) La mise en œuvre de la Convention dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes est, dans l'ensemble, un processus nouveau. En 1997, 53 % d'entre eux avaient adhéré à cet instrument international ou l'avaient ratifié. Auparavant, cette proportion n'était que de 16 % (voir annexe I). Les pays de la région semblent très attachés à une telle entreprise, comme le montrent les données fournies à l'annexe I. Leur engagement dans le processus d'établissement des rapports nationaux en est une preuve supplémentaire (voir annexe II);

c) Les efforts considérables qui ont suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), (le "Sommet Planète Terre") tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ont contribué à la création d'institutions, de politiques, de lois, de programmes et de projets liés à l'environnement; ils ont également permis de donner un élan à l'institutionnalisation de la mise en œuvre de la Convention dans la région, ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution des PAN. Les plans en faveur de l'environnement ont gagné de nombreux secteurs, tels que l'agriculture, la gestion des ressources en eau, l'énergie, la science et la technologie, l'éducation et la pêche. Toutefois, il est à noter que quelques pays seulement (23 %) ont tenu compte de cette nouvelle orientation dans leurs relations commerciales, fait qui révèle le dilemme propre aux stratégies nationales de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La croissance des exportations de produits agricoles est considérée comme essentielle pour l'expansion économique. Même si l'écologie occupe actuellement une place importante dans le secteur de l'agriculture, les échanges commerciaux exigent un certain niveau de productivité et une qualité compétitive pour atteindre les objectifs de croissance. Or la dégradation des terres peut être due à la culture permanente et intensive d'un même produit, qui vide le sol de ses éléments nutritifs, ainsi qu'à une utilisation intensive des terres qui excède leur capacité de production. Vu que le développement économique de plusieurs pays dépend de la production agricole, ceux-ci tombent dans le "piège de la croissance", aggravé par le phénomène actuel de mondialisation économique;

d) Les pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes reconnaissent la nécessité d'une synergie entre les accords et programmes internationaux sur l'environnement ou les conventions connexes, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts ou Forum intergouvernemental sur les forêts. Ainsi, tous les pays de la région élaborent simultanément des programmes d'action nationaux dans le cadre de différents projets. Néanmoins, même lorsqu'il existe à cet égard des possibilités de synergie et/ou d'action complémentaire, elles en sont en général au stade de l'étude préliminaire. Des concepts tels que l'approche écosystémique, la répartition équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources naturelles et les connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones, qui ont déjà été développés dans d'autres conventions internationales sur l'environnement, restent à incorporer dans la lutte contre la dégradation des terres.

#### A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans ou politiques de développement durable

10. Dans le guide relatif à la présentation des rapports nationaux, il a été demandé aux Parties de fournir des informations sur les plans et stratégies nationaux existant dans d'autres secteurs sociaux et économiques qui présentent un intérêt pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Les plans de développement nationaux, les stratégies environnementales nationales relatives à la lutte contre la dégradation des terres élaborées avant l'adoption de la Convention, y compris les activités nationales et locales au titre d'Action 21, les stratégies nationales de conservation et les plans touchant d'autres domaines devaient également être pris en considération.

11. Avant le Sommet Planète Terre de 1992, l'agriculture et la sylviculture étaient les deux domaines dans lesquels les pays Parties de la région s'efforçaient de mettre en œuvre des politiques, plans et stratégies de lutte contre la dégradation des terres. Les politiques en question étaient généralement axées sur la conservation et/ou la remise en état des sols et des ressources en eau. Avant même de devenir parties à la Convention, certains pays commençaient toutefois à appliquer les principes et les orientations qui y figurent, pour gérer leurs écosystèmes arides et semi-arides.

12. Tous les rapports montrent que les Parties ont formulé et/ou adopté, dans le domaine de l'environnement, des politiques, lois, plans, stratégies et/ou plans d'action portant directement ou indirectement sur la dégradation des terres et la sécheresse. La Conférence de Rio a largement favorisé le lancement de ces activités et encouragé les pays à s'occuper des problèmes d'environnement.

13. Le développement durable est au centre des plans de développement nationaux des Parties. Les nouvelles versions de ces plans incluent, dans de nombreux cas, les principes et orientations de la Convention.

14. La notion de développement durable (croissance économique, justice sociale et conservation de l'environnement) s'est imposée, à travers la mise en œuvre de conventions relatives à l'écosystème et du programme Action 21, dans les ministères et services nationaux directement responsables de l'environnement et de la planification du développement durable. Toutefois, la dégradation des terres n'est guère prise en considération dans d'autres secteurs socioéconomiques, ainsi qu'il ressort clairement des rapports. Des politiques appropriées devraient pourtant être introduites dans les secteurs de l'industrie minière, de la santé, du tourisme, du commerce et, dans une moindre mesure, du logement. Il est également nécessaire de montrer en quoi le développement durable est lié aux migrations. Cela étant, cette notion a déjà été intégrée dans les stratégies de certains pays et les PAN dans plusieurs secteurs dont les industries extractives (23 %), le commerce (20 %), le tourisme (33 %), les mouvements migratoires (10 %) et le logement (37 %).

15. Trente pour cent des pays de la région mènent une action spécifique et ciblée s'inspirant des principes et orientations de la Convention afin de remédier, dans le cadre de grands secteurs tels que la santé et l'éducation, aux problèmes des zones arides, semi-arides et subhumides. D'autres pays essaient de résoudre ces problèmes à travers l'élaboration et la mise au point des PAN.

16. Les programmes et conventions liés aux écosystèmes (conventions sur les changements climatiques, sur la diversité biologique, sur la désertification, et Groupe intergouvernemental/Forum sur les forêts) sont mis en œuvre dans tous les pays Parties par le biais de politiques, de stratégies et de plans différents. Les effets de synergie à obtenir par des politiques, mécanismes ou liens financiers dans des projets précis sont à peine ébauchés et ne sont pas considérés comme des objectifs stratégiques. Quelques pays mettent actuellement au point des projets spécifiques reposant sur une synergie "passive" face à telle ou telle situation.

17. Certains pays considèrent la mise en place d'une stratégie de coopération internationale centrée sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les synergies éventuelles avec les autres conventions sur le développement durable, comme un moyen de remédier aux difficultés financières actuelles.

#### B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention

18. Les rapports nationaux doivent en principe, conformément au guide, fournir des renseignements sur l'organe de coordination national (OCN) des Parties, notamment sur son statut juridique, sa composition, son mode de fonctionnement et sa base d'information.

19. Tous les pays ont pris des mesures de politique générale en faveur de l'environnement, témoignant ainsi de leur volonté d'inclure la dimension environnementale dans leur stratégie de développement. La ratification de la Convention sur la lutte contre la désertification par plus de 90 % des pays de la région, tout comme les dispositions prises pour créer de nouvelles institutions chargées des problèmes d'environnement, démontrent également cette volonté. Le manque de moyens permettant de concrétiser cet engagement constitue toutefois un obstacle sérieux: 53 % des pays ont indiqué que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités s'avéraient indispensables pour faire face à ces nouveaux besoins.

20. Au total, 93 % des Parties ont créé un organe de coordination national, officiel ou officieux, en vue de mettre en œuvre la Convention. Dans bon nombre de cas, l'OCN, placé sous l'égide du ministère de l'environnement, est installé au sein des départements ou unités responsables des sols, des forêts, des bassins hydrographiques ou des écosystèmes. L'agent de liaison national est le plus souvent le coordonnateur de cet organe. Dans certains pays, l'OCN agit en tant qu'organe consultatif; dans d'autres, en tant qu'organe exécutif.

21. Dans la plupart des pays (75 %) l'OCN n'a pas de statut juridique indépendant et, dans 92 % des cas, il n'a aucune autonomie financière. Il est financé par le budget du ministère ou du département dont il dépend. En raison du manque de ressources, les membres de ces organes doivent généralement assumer de multiples fonctions qui sont souvent sans rapport avec les activités relatives à la dégradation des terres. Deux pays seulement ont affecté des crédits spécifiques à l'OCN; d'autres envisagent de le faire en 2001. Vingt-neuf pour cent des pays sont en train de définir le statut juridique de l'OCN.

22. Les OCN sont pour l'essentiel des organismes comprenant des représentants de divers ministères, organisations non gouvernementales (ONG) et établissements universitaires ainsi que du secteur privé. Tout en étant multidisciplinaires, les OCN ont tendance à être composés majoritairement de représentants du gouvernement, et même si la plupart prévoient une représentation équitable des ONG, ce n'est pas le cas pour les organisations communautaires ou les populations autochtones. Certains pays ont développé l'idée d'une participation ouverte de la société civile (ONG, communautés locales, populations autochtones, Église,

secteur privé) en créant des antennes de l'OCN au niveau municipal dans le cadre de leur stratégie de décentralisation.

23. Vingt-cinq pour cent des pays Parties ont lancé des mesures de réforme foncière en tant que stratégie concrète visant à stimuler la participation des communautés locales et des populations autochtones à la recherche de solutions aux problèmes liés à la dégradation des terres. Divers facteurs entravent la mise au point de mesures institutionnelles appropriées; il s'agit notamment de l'absence de politique foncière proprement dite et des régimes fonciers et modes d'utilisation des terres actuellement en vigueur qui ne font qu'aggraver le processus de dégradation des terres par les populations locales elles-mêmes. Toutefois, des mesures de décentralisation sont en cours d'application dans 37 % des pays. On constate également une tendance à donner aux populations locales l'occasion de participer à la prise de décisions (dans 33 % des pays).

24. Dans certains pays, des secteurs aussi essentiels que les finances et le développement économique sont, outre ceux de l'environnement, de l'agriculture et de l'éducation, représentés dans les OCN. Des Parties ont insisté sur la nécessité de sensibiliser les divers secteurs de l'administration et la société en général au problème de la dégradation des terres.

25. Quelques pays ont fait état des efforts déployés pour assurer une représentation équitable des hommes et des femmes au sein de l'OCN, tandis que d'autres ont indiqué que ce souci d'égalité serait pris en compte dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux.

26. Les systèmes d'information électroniques sont plus ou moins évolués suivant les cas. Les OCN disposent, dans certains pays, d'ordinateurs et d'une messagerie électronique (53 %), de systèmes d'information (17 %), d'une base de données (33 %) et de sites Web (33 %), qui sont expressément consacrés à la question de dégradation des terres. Dans d'autres pays, les systèmes d'information relatifs à ce problème font partie de réseaux d'information généraux sur l'environnement.

27. Les PAN sont élaborés selon des méthodes et des calendriers différents. Dix-sept pour cent des pays ont officiellement adopté un PAN, 13 % procèdent actuellement à son adoption et 70 % en sont à la phase préparatoire. Dans 37 % des pays, ce processus inclut l'analyse de synergies possibles entre les processus liés à la dégradation des terres et d'autres problèmes d'environnement.

28. Dans 60 % des pays qui ont officiellement adopté un PAN, il est prévu de le financer au titre du plan de développement national et/ou du plan national pour l'environnement. Cependant, même lorsque les PAN sont intégrés d'un point de vue stratégique dans les plans en question, les crédits nécessaires n'ont pas été alloués.

29. La corrélation entre les PAN et les programmes d'action régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes présente un caractère singulier. Ces derniers ont été élaborés avant que certains pays ne conçoivent leur PAN, ce qui signifie que ces pays y participent déjà et en tiennent compte dans l'élaboration du PAN. Cela démontre une fois de plus la volonté réelle de certains OCN de mettre en œuvre la Convention, même si le même engagement fait parfois défaut au niveau national dans tel ou tel domaine.

30. En dépit des problèmes existants, il importe de faire en sorte que les politiques et les institutions contribuent efficacement à la mise en œuvre de la Convention.

### C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux

31. L'approche "de bas en haut" est un principe fondamental et bien particulier qui doit caractériser la mise en œuvre de la Convention. La plupart des pays qui en sont à un stade avancé dans l'élaboration de leur



PAN l'ont appliqué. Dans le cadre du processus national d'établissement des priorités aux fins du PAN, ces pays se sont efforcés d'adopter une démarche globale permettant aux différentes parties prenantes d'intervenir. Plusieurs pays disposent d'une ample expérience en matière de participation de la population locale à l'élaboration des plans d'action nationaux relatifs à l'environnement en général, qui englobent également la question de la dégradation des terres.

32. La participation du secteur privé à l'élaboration des plans d'action nationaux au titre de la Convention reste dans l'ensemble relativement faible (23 %) dans la région.

33. Au vu des rapports reçus, il est à noter que les organisations qui y ont le plus participé sont les associations féminines, ainsi que les organisations d'étudiants et de jeunes. On peut donc supposer que, même si 16 % seulement des pays ayant envoyé un rapport en ont expressément fait état, ce type de participation ne pourra que s'accroître dans le proche avenir.

34. De l'avis de certains pays, le rôle revenant aux différentes parties prenantes (publiques, privées, nationales, régionales ou locales) est une question cruciale qui reste à régler dans le cas du processus de participation propre à la Convention. La sensibilisation du public par le biais de la communication, jugée prioritaire dans la plupart des pays, est un moyen permettant de stimuler une telle participation. Neuf pays ont élaboré des stratégies spécifiques de communication. Pour sensibiliser le public, la plupart des pays font appel à toutes sortes d'outils (campagnes, séminaires, ateliers nationaux, bulletins, vidéos, dépliants, lettres d'information, etc.). La nécessité de renforcer les activités internes de sensibilisation à l'intention de différentes parties prenantes a néanmoins été soulignée. Cela étant, il apparaît clairement au vu de la situation actuelle que la mise en œuvre de la Convention se trouve encore à un stade embryonnaire dans la région et que ce processus ne peut que s'améliorer au fil du temps.

35. Le degré de participation directe à la définition des priorités des PAN varie suivant les pays, faisant intervenir jusqu'à 2 000 représentants dans certains cas et à peine une soixantaine dans d'autres.

36. Seuls quelques pays (17 %) ont fait état de la participation d'acteurs locaux aux processus de suivi et d'évaluation.

37. La radio, la télévision et la presse sont mises à profit dans plusieurs pays pour diffuser des informations sur la dégradation des terres. Certains pays ont jugé nécessaire de développer les actions de sensibilisation aux échelons régional et local. Les caractéristiques multiethniques, multilingues et multiculturelles de plusieurs Parties de la région sont considérées comme des difficultés supplémentaires à surmonter pour concevoir une stratégie efficace de communication qui atteigne réellement les populations locales.

38. Certains pays ont souligné la nécessité de disposer de plus amples renseignements sur la dégradation des terres à l'intention des institutions ainsi que des programmes éducatifs. Les autorités locales et régionales manquent pour la plupart d'informations sur la Convention sur la lutte contre la désertification.

39. Un certain nombre de pays considèrent la Journée de la désertification (le 17 juin) comme une occasion unique en son genre de sensibiliser le public à la question de la dégradation des terres. Ils estiment nécessaire de faire davantage connaître cette journée, en organisant par exemple une campagne coordonnée au niveau régional sur ce sujet à l'aide de supports artistiques et en faisant appel aux médias.

40. Des réseaux d'ONG ont mis en place des stratégies de communication dans certains pays. De nouveaux outils sont utilisés dans la région, parmi lesquels les bulletins électroniques et les sites Web consacrés à la dégradation des terres.

D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et accords de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées

41. Dans certains pays (33 %) de la région où des PAN ont été adoptés et sont en cours d'exécution (pays considérés comme "avancés" en la matière), la coopération internationale a été un facteur clef dans la lutte contre la désertification. Leurs partenaires ont, par le biais d'une assistance multilatérale et bilatérale, participé aux différentes phases de l'élaboration des PAN et soutenu très activement le renforcement des capacités techniques. Cependant, force est de constater que les intérêts et les priorités des partenaires ne cadrent pas toujours avec ceux des pays touchés et s'en écartent même sensiblement dans certains cas. Il s'avère donc nécessaire de les concilier en vue de poursuivre le processus d'exécution.
42. Mis à part ceux qui sont considérés comme relativement avancés en ce qui concerne les PAN, les pays s'accordent dans l'ensemble à reconnaître que les partenaires internationaux n'ont guère participé au renforcement des capacités et au transfert de connaissances et de compétences. Si certains d'entre eux ont reçu un soutien financier de tel ou tel partenaire, il s'agissait essentiellement de dons d'un montant modique. L'appui financier à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action nationaux s'échelonne entre US\$ 10 000 (pays peu avancés en matière d'exécution) et US\$ 1 000 000 (pays avancés en matière d'exécution). D'autres pays ont fait observer que, même dans les cas où ils avaient fait connaître à des partenaires internationaux leur PAN ou d'autres propositions et projets ayant trait à la dégradation des terres, ils n'ont reçu aucune réponse positive. Un tel état de choses donne à penser que la question de la dégradation des terres n'est pas une priorité dans les stratégies financières de certains pays développés partenaires.
43. Les institutions financières internationales, notamment les banques régionales, ont joué un rôle actif dans les pays dont le PAN est bien avancé. Dans d'autres pays, les banques régionales ont contribué à certains projets qui englobent différents aspects de la dégradation des terres.
44. Les Parties qui se trouvent aux premiers stades du processus d'élaboration de leur PAN suivent différentes démarches à l'égard de la coopération internationale. Certains pays ont tenté de faire intervenir d'emblée les organismes de coopération dans les consultations nationales relatives à la mise au point du PAN. D'autres jugent plus opportun de formuler une stratégie de coopération internationale qui sera exécutée par leur bureau compétent.
45. L'actuel programme de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, adopté en octobre 1998 à Recife (Brésil), est considéré par certains pays comme très important dans l'optique d'une coopération interrégionale horizontale.
46. La coopération horizontale sous-régionale qui s'est instaurée dans le cadre de projets tels que Gran Chaco, Puna Americana et le projet des Caraïbes orientales joue, de l'avis des pays concernés, un rôle majeur dans le processus d'exécution, car elle permet d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action qui débordent le cadre des frontières. De tels projets débouchent également sur une coopération politique, sociale et culturelle reposant sur une démarche globale et favorisent les activités de formation, le renforcement des capacités et le transfert de connaissances.
47. Plusieurs pays ont cité le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme mondial parmi les partenaires financiers susceptibles de contribuer au lancement d'activités liées à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action nationaux, ainsi que d'activités régionales. Certains rapports font observer que, vu la diversité des agents d'exécution intervenant dans les activités relatives à l'environnement au niveau international, une coordination et une surveillance effectives s'avèrent nécessaires.

E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse

48. L'article 4 de l'annexe III de la Convention ("Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes") représente le cadre consensuel des priorités à fixer pour l'application de plans d'action et de mesures. L'état d'avancement des programmes et projets techniques relevant des PAN varie beaucoup suivant les cas. Cela étant, les pays ont généralement tendance, indépendamment de la maturité des PAN, à concentrer leurs efforts – ou à envisager de le faire – sur les trois secteurs prioritaires ci-après visés par l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional: amélioration de la situation économique dans les zones dégradées; conservation des sols et utilisation efficace de l'eau; enfin, élaboration de plans d'urgence pour atténuer les effets de la sécheresse.

49. Certains des pays relativement avancés en ce qui concerne les PAN se distinguent par une participation extrêmement large des parties prenantes, d'où un environnement qui permet à la population et aux institutions locales de différentes régions d'élaborer des centaines de petits projets à exécuter à la faveur d'une coopération bilatérale.

50. D'après les renseignements fournis par les rapports, il semble urgent, notamment à l'échelon local, de mettre en place des programmes expressément destinés à renforcer les capacités et à former les ressources humaines dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

51. Dans plusieurs rapports, il est systématiquement question de la nécessité de renforcer la coopération entre les PAN visant à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification, mais aucune suggestion spécifique ou concrète n'est formulée quant à la façon de s'y prendre.

52. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, des liens manifestes existent entre les programmes d'action sous-régionaux et régionaux et les programmes d'action nationaux des pays. Les projets du Gran Chaco et de Puna Americana, des Caraïbes orientales concernant la diversité biologique et la dégradation des terres, et de l'écosystème Hispaniola sont considérés comme des initiatives efficaces, appréciées par les pays concernés. Les perspectives offertes par ces projets sous-régionaux en tant que catalyseurs dans la mise en œuvre des PAN des différents pays donnent une idée des possibilités de coopération horizontale dans la région.

53. Les pays de la région ont pris des mesures législatives visant à renforcer les institutions compétentes, à intégrer des mesures de prévention de la dégradation des terres dans les plans relatifs à l'agriculture et à la sylviculture, à améliorer l'écologie des terres et le zonage économique et à mieux sensibiliser le public.

54. Il semble également que l'on tente dans la région de revaloriser les connaissances et les techniques traditionnelles associées à la gestion des écosystèmes et d'améliorer les indicateurs existants de la dégradation des terres.

55. Les pays dont le PAN est le plus avancé ont mis en place des sous-programmes ou des stratégies visant à appliquer des mesures propices au développement social et économique. Certains pays se sont, en l'occurrence, attachés à mettre au point des programmes de conservation des bassins versants, des côtes et des sols dans les zones arides et semi-arides. D'autres ont mentionné différentes tâches envisagées au titre de cette question prioritaire, mais sans donner plus de précisions. D'autres pays encore ont mis l'accent notamment sur les différents programmes et mesures adoptés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en vue de remédier au chômage, d'accroître la productivité des femmes, de créer des fonds régionaux de

développement agricole et d'agir en faveur des peuples autochtones et du développement communautaire, en tant que dispositions concrètes à incorporer dans leur PAN.

56. De multiples projets relevant de différentes institutions sont en cours d'élaboration dans le cadre des PAN, qu'il s'agisse d'améliorer les conditions économiques, de préserver les ressources naturelles, de renforcer l'organisation institutionnelle ou d'améliorer la connaissance des phénomènes de la désertification et de la sécheresse dans la région. Cependant, certains pays estiment que ces projets nécessitent des démarches intégrées ainsi que des stratégies à moyen et à long terme à l'échelon local.

57. Plusieurs pays mettent au point des projets de recherche forestière dans les zones arides et semi-arides au sujet de la productivité des essences se prêtant à de multiples utilisations. Certains pays encouragent la plantation de forêts d'intérêt commercial pour améliorer la situation socioéconomique des populations rurales. Dans ce contexte, il est prévu de lancer une campagne de remise en état écologique au niveau national face aux changements d'affectation des terres causés par les incendies de forêts. Un autre programme intéressant, axé sur la défense de la limite des terres boisées et la conservation des sols, consiste à mettre en place des mécanismes pour promouvoir de bonnes pratiques d'utilisation des terres dans les systèmes agricoles et forestiers sujets à une dégradation des sols. Ces différents programmes sont autant d'exemples des mesures concrètes prises par les pays.

58. Le développement d'une agriculture écologiquement viable et la remise en état des sols dégradés font actuellement l'objet de travaux de recherche. Certains pays étudient les possibilités de diversification de la production dans les écosystèmes fragiles en vue de poursuivre les activités de production tout en préservant la faune et la flore de ces écosystèmes.

59. Il est à noter que des réseaux nationaux d'ONG se mettent en place dans la région pour lutter contre la dégradation des terres en concertation avec les centres de liaison et les organes de coordination nationaux.

60. Parmi les activités prioritaires en cours ou prévues, la création d'une base de données et l'élaboration d'un système d'information géographique (SIG) global concernant la dégradation des terres sont considérées comme un moyen d'étoffer les connaissances en vue de mettre en place des systèmes de surveillance.

F. Ressources financières allouées au titre des budgets nationaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

61. Dans la région, 16 % seulement des pays disposent de mécanismes gouvernementaux spécifiques destinés à garantir le financement des activités de lutte contre la dégradation des terres. Les ressources allouées à ces activités varient suivant les pays.

62. Les projets visant à lutter contre la dégradation des terres sont financés à l'aide des crédits budgétaires affectés à la gestion de l'environnement. Cependant, on ne dispose pas de données précises concernant la part des budgets nationaux consacrée à la gestion globale de l'environnement.

63. Certains pays ont fait savoir que, vu leur situation économique actuelle, la croissance minimale voire nulle enregistrée au cours des dernières décennies et leur surendettement tant intérieur qu'extérieur, les fonds à investir dans l'environnement étaient très limités. Ils ne sont guère en mesure de dégager les ressources financières nécessaires pour alimenter un fonds qui serait consacré prioritairement à la question de la dégradation des terres. Vu qu'au cours de l'exercice 1999/2000 le service de la dette a absorbé jusqu'à 60 % du budget annuel de certains pays, il est facile de comprendre leur façon d'envisager leurs priorités. Ces pays ont besoin de l'aide de la communauté des donateurs et du Mécanisme mondial pour pouvoir élaborer et exécuter leur PAN.

64. La distribution de ressources financières à ceux qui en ont besoin et l'accès de ces derniers auxdites ressources sont certaines des questions soulevées dans les rapports. Il n'en demeure pas moins que les acteurs locaux n'ont guère voix au chapitre sur ces deux points fondamentaux.

65. Le secteur privé participe très peu aux projets faisant intervenir les collectivités locales dans les zones touchées de la région.

66. La moitié des pays Parties n'ont pas élaboré de nouveaux mécanismes financiers dans le cas des projets relatifs à la dégradation des terres, même si plusieurs ont créé des fonds nationaux pour l'environnement. Certains pays ont mis en place d'autres mécanismes spécifiques (protocole vert, fonds national pour les agriculteurs, proposition de réserve foncière, fonds national pour la remise en état et la conservation des terres, écotaxe applicable à l'industrie). La question est de savoir dans quelle mesure les fonds recueillis à l'aide de ces mécanismes sont effectivement affectés à la protection de l'environnement.

67. Certains pays ont jugé indispensable d'établir une stratégie financière qui puisse donner l'élan nécessaire à l'élaboration et à l'exécution du PAN. Rechercher des ressources financières exige une collaboration entre les institutions compétentes en vue d'accroître la capacité de financement. Il s'agit également d'instaurer des partenariats stratégiques, de déterminer les objectifs communs des partenaires, de créer et d'exécuter des projets propices à la collaboration entre différents secteurs, de mettre au point des instruments officiels de collaboration entre les organismes et de prévoir des avantages équitables pour toutes les parties concernées.

68. L'aide financière et la coopération technique dont les pays ont bénéficié varient beaucoup suivant les cas. La coopération internationale a été un élément clef dans la mise en place des plans d'action nationaux dans les pays où des plans de ce type sont déjà en cours d'exécution; l'appui technique et financier a permis de développer et de renforcer ce processus. Cependant, 77 % des pays Parties ont affirmé qu'ils n'avaient guère bénéficié de la coopération de partenaires internationaux sous la forme d'un soutien technique et d'un renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention. Pour 80 % des pays, l'appui à la formation et le transfert de connaissances de la part de partenaires internationaux restent à cet égard négligeables.

#### G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

69. En dépit des multiples diagnostics établis en matière d'environnement, 33 % des pays de la région n'appliquent pas cette méthode à la dégradation des terres. S'ils le font, c'est de façon non systématique et fragmentaire. Un tel état de choses a été mis en évidence en particulier dans les pays qui commencent à exécuter leur PAN.

70. Dans 73 % des pays, il n'existe aucun système d'information sur la dégradation des terres, ce qui, conjugué à l'absence de diagnostic précis de ce phénomène, contribue à l'insuffisance des activités de surveillance et d'évaluation dans ce domaine.

71. Les pays dont le PAN est relativement avancé ont établi des diagnostics précis de la dégradation des terres dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention et disposent en général de systèmes d'information bien organisés, notamment de cartes de la désertification.

72. Plusieurs articles de la Convention font état de la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance reposant sur des indicateurs de la dégradation des terres et de la désertification. À cet égard, le secrétariat de la Convention a apporté son appui à trois conférences régionales organisées en Amérique latine et aux Caraïbes en vue de la mise au point de méthodes applicables aux indicateurs. Il a également fourni son concours à une réunion consultative informelle qui s'est tenue en juillet 1997 au Centre international de recherches pour le développement international à Ottawa (Canada). Les travaux de ce groupe ont produit un

certain nombre de résultats, dont les éléments d'une méthode permettant de définir des indicateurs d'impact (voir ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1). À la suite de ces initiatives, cinq pays de la région ont entrepris des efforts conjoints pour concevoir une méthode harmonisée à appliquer, ce qui a permis d'élaborer un ensemble d'indicateurs environnementaux, biophysiques et socioéconomiques. L'idée est d'étendre cette expérience à l'ensemble de la région. À cet égard, la proposition de projet régional concernant le choix d'indicateurs et l'élaboration de méthodes pour évaluer et surveiller la désertification au niveau national est une initiative à étoffer et à mettre à exécution. Une autre initiative a été lancée dans ce domaine sur la forme d'un projet – en cours d'élaboration par le Brésil et le Chili – concernant des indicateurs types applicables aux terres arides.

73. Ainsi qu'il ressort des informations contenues dans les rapports au sujet des repères et des indicateurs relatifs à la dégradation des terres, les pays se répartissent entre ceux qui s'attachent activement à élaborer des indicateurs, ceux qui n'ont pas systématisé ce processus et ceux qui ne s'y sont pas encore attelés. Certains pays dont le PAN est relativement avancé ont mis au point des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en la matière.

74. Certaines Parties ont estimé primordial de tenir compte des indicateurs et des systèmes de surveillance à établir dans le cadre de l'élaboration des PAN.

75. Les indicateurs physiques et biologiques pris en considération dans la région visent notamment à apprécier la situation et l'état de santé des écosystèmes (couvert forestier naturel, qualité de l'eau, perte de diversité biologique et dégradation des sols). Même si, certains pays soulignent également l'importance des indicateurs socioéconomiques (problèmes de santé, taux de migration, régime foncier, etc.), la pression exercée sur les écosystèmes par la demande de biens et de services ne doit pas être négligée pour autant. Le schéma pression-résultat-réaction à appliquer pour élaborer des indicateurs des processus de dégradation des terres peut être considéré comme un cadre conceptuel permettant de mesurer les transformations dues à l'exécution des PAN.

#### **IV. ENSEIGNEMENTS À RETENIR**

##### **A. Processus d'élaboration des PAN**

76. En ce qui concerne l'application des articles 4 et 5 de la Convention, il ressort des rapports nationaux que le processus d'élaboration et d'exécution des PAN dans la région est plus ou moins avancé selon les pays. La plupart des pays où il est relativement avancé sont déjà dotés des moyens politiques et institutionnels voulus et assurés de la confiance et de la participation des différents intervenants. Ils servent de locomotives aux pays de leurs sous-régions respectives qui sont moins avancés.

77. La dégradation des terres est étroitement liée à un déboisement excessif, à des pratiques agricoles non viables et à la rareté et la piètre gestion des ressources en eau dans la région. Elle se manifeste dans tous les types d'écosystème et de climat. Pour y remédier, il importe de protéger simultanément la santé de tous les écosystèmes. À cet égard, il est évident que la Convention doit s'appliquer à toutes les formes de dégradation des terres.

78. Des tonnes de terre disparaissent chaque année dans la région. Un pays donné perd à lui seul 59 millions de tonnes par an, du fait de l'érosion. Cependant, les pays de la région ne semblent pas, dans l'ensemble, conscients de l'importance qu'il y a à mesurer les effets économiques de l'érosion. En fait, un seul pays a chiffré la perte économique liée à cette forme de dégradation des terres (300 millions de dollars des États-Unis par an) et estimé qu'il faudrait environ 2 milliards de dollars des États-Unis sur 20 ans pour faire face à ce problème.

79. Dans la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la pauvreté est considérée comme un élément symptomatique et un maillon seulement de la chaîne de causalité qui contribue à la dégradation des terres. La lutte contre la dégradation des terres doit donc prendre en compte les causes fondamentales de la pauvreté. Plusieurs rapports évoquent toutefois les causes directes et profondes de la dégradation des terres: des activités visant à s'attaquer à quelques-unes d'entre elles sont prévues dans un certain nombre de PAN. Certains pays ont entrepris d'agir sur les modes de faire-valoir actuels par diverses mesures: participation des collectivités locales et des autochtones à l'exploitation et au contrôle des ressources, utilisation des terres, politiques agricoles viables et coordination des organismes chargés de la gestion des terres.

80. Les questions touchant la coordination des politiques générales suivies dans différents domaines face à la dégradation des terres, en particulier les politiques financières, commerciales et macroéconomiques définies dans le cadre du plan de développement national (stratégie de croissance), ne sont pas abordées. Or, pour s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des terres dans la région et trouver des solutions efficaces, il est essentiel d'analyser ces questions et de tenir compte, à l'occasion de la formulation et de l'exécution des PAN de leur place dans la chaîne de causalité.

81. Un modèle de gestion moderne des ressources naturelles, associant une approche intégrée des écosystèmes, l'instauration de partenariats et la mobilisation sociale, devrait être établi dans le cadre des politiques, des stratégies et des plans nationaux relatifs à l'environnement.

82. Certains pays élaborent des projets touchant l'utilisation, la gestion et la protection des terres productives. Cependant, la plupart des pays n'ont pas dûment examiné ou analysé la question de la monoculture à grande échelle (cultures vivrières, cultures marchandes et plantation d'arbres) et de ses liens avec la dégradation des terres (tassement du sol, érosion, salinisation, épuisement des nutriments, etc.). Si on favorise des pratiques agricoles non viables en tant que moyen essentiel d'acquérir des devises pour honorer les obligations financières internationales de la région (dette extérieure, crédits, emprunts, etc.), il sera difficile d'enrayer la dégradation des terres.

83. La synergie entre les projets conçus au titre des trois conventions sur le développement durable et les programmes du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts est encore embryonnaire dans la région. Il est urgent d'améliorer la coordination entre ces conventions connexes et les programmes d'action en faveur des forêts. Une telle coordination est primordiale pour éviter que les solutions apparentes apportées par un projet dans le cadre d'une convention donnée nuisent à la réalisation des objectifs d'une autre convention.

84. La mise en œuvre d'une politique nationale d'utilisation des terres visant à combattre et à surveiller leur dégradation s'avère prioritaire dans plusieurs pays de la région.

85. Même si la plupart des pays sont en général conscients de la réalité de la dégradation des terres et ont entrepris d'y remédier par divers moyens, notamment en adoptant des stratégies, des lois et politiques en matière d'environnement, l'examen des rapports sur l'application de la Convention amène à conclure que dans certains pays, la dégradation des terres n'est pas explicitement prise en compte. En conséquence, il n'existe pas de véritable politique institutionnelle visant à lutter contre ce phénomène par des programmes et projets spécifiques dotés de moyens institutionnels, humains et financiers appropriés et à l'aide d'un projet global de sensibilisation du grand public ou de la population touchée.

86. Il faut tout particulièrement veiller à ce que les secteurs autres que ceux ayant un rapport avec les ressources naturelles et l'environnement soient pleinement conscients de l'importance des problèmes de dégradation des terres et de désertification. Tous les acteurs intervenant dans la planification économique devraient se familiariser avec les notions et les définitions liées à la dégradation des terres. C'est là l'unique moyen de faire une place à la lutte contre ce phénomène dans les plans de développement nationaux.

87. Chaque pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a déjà pris les mesures institutionnelles voulues – ou envisage de le faire très bientôt – pour mettre en place l'organe de coordination national multidisciplinaire (OCN) qui sera chargé du PAN. Des agents de liaison s'emploient activement à organiser et coordonner les travaux de l'OCN. Dans certains pays, l'agent de liaison et le coordonnateur de l'OCN sont deux personnes différentes ou travaillent dans des ministères différents. En pareil cas, on ne sait pas précisément qui détient le pouvoir de décision. Les pays concernés doivent examiner cette question afin d'éviter tout conflit éventuel dû à cette ambiguïté.

88. Les pouvoirs des OCN et ceux des centres de liaison nationaux vis-à-vis d'autres secteurs restent insuffisants et mal définis. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, il faudrait en règle générale valoriser le secteur qui s'occupe de l'environnement. Les décisions et priorités économiques l'emportent sur celles qui touchent à l'environnement. Les OCN et les centres de liaison nationaux doivent être renforcés.

89. L'instabilité politique et l'absence de continuité dans certains ministères ou départements entraînent des changements au sein des centres de liaison nationaux. Les OCN se trouvent dans une situation délicate car ils n'ont pas de statut juridique. Ces incertitudes d'ordre institutionnel ont des effets préjudiciables sur la formulation et l'exécution des PAN, de même que sur les relations avec les partenaires internationaux. Ceux-ci peuvent porter un vif intérêt au processus d'exécution des PAN au moment de son démarrage. Cependant, si les activités ou les programmes sont interrompus en raison de changements, politiques internes, ou d'autres aléas, leur intérêt et leur degré de participation risquent de fléchir.

90. Il est à noter que, dans les pays de l'Amérique latine et les Caraïbes, les milieux universitaires participent aux travaux des organes de coordination nationaux ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution des PAN. Il convient de renforcer encore cette participation, qui devrait s'étendre à tous les organes de coordination existants et à venir, aux niveaux national et local.

91. Les pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) sont aux prises avec d'importants problèmes d'environnement et ne disposent pour y faire front sur le plan de la gestion et sur le plan technique que de moyens limités. La faiblesse de la capacité d'exécution due à la pénurie de ressources humaines est une caractéristique commune à ces pays Parties. Ces insuffisances, tout comme les contraintes financières, font que dans les pays des Caraïbes, il est courant qu'un même groupe restreint de personnes (centre de liaison national) s'occupe en même temps de toutes les questions ayant trait à l'environnement, y compris l'établissement des divers rapports. Il importe de prendre d'urgence des mesures pour renforcer les capacités de ces pays.

92. Toute la région est pleinement consciente de la nécessité de promouvoir la participation active des femmes au processus de mise en œuvre de la Convention. Des pays prennent des mesures actuellement pour les associer à l'élaboration et à l'exécution des PAN et pour les intégrer au sein des organes de coordination. Il faudrait cependant intensifier les efforts pour assurer un équilibre entre les sexes aux différents stades de l'élaboration et de l'exécution des PAN, ce qui permettrait d'accroître les ressources humaines disponibles pour mener à bien le processus.

93. Pour réduire la dégradation des terres et y mettre fin, l'éducation est capitale. Des efforts accrus devraient être déployés pour mieux sensibiliser l'opinion publique, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans tous les pays de la région. Il conviendrait de recourir pour ce faire aux moyens offerts par l'éducation tant scolaire qu'extrascolaire. Il est absolument nécessaire de stimuler systématiquement dans l'opinion publique une prise de conscience des problèmes d'environnement, en général, et du problème de la dégradation des terres, en particulier, qui ne reçoit pas toute l'attention voulue sauf lorsqu'il est lié à un projet financé par des fonds extérieurs. Il faudrait encourager l'utilisation dans la région de nouveaux outils comme les sites Web d'Internet et les réseaux électroniques consacrés exclusivement à la dégradation des terres.



94. La participation de la société civile, en particulier au sein des populations locales touchées, est au cœur de la mise en œuvre de la Convention, mais l'opinion publique n'a guère conscience du problème dans la région. Les citoyens n'ont pas encore été suffisamment sensibilisés à l'importance, aux causes et aux conséquences de la dégradation des terres et à son lien avec la sécurité alimentaire. On pense dans certains cas que les modes de consommation des communautés urbaines pâtissent de la dégradation des terres. Les médias (radio, télévision et presse) devraient mieux être mis à profit pour sensibiliser l'opinion publique nationale et renforcer la participation de la population.

95. Le rôle des collectivités locales et les connaissances traditionnelles des populations autochtones sont des éléments clés qu'il convient de prendre en considération et de développer dans le cadre de l'exécution des PAN. Une tendance dans ce sens se fait jour, dans laquelle il faudrait voir l'occasion de traduire dans les faits la synergie avec la convention sur la diversité biologique, en particulier l'alinéa j) de son article 8<sup>3</sup>.

96. L'élaboration d'indicateurs de la dégradation des terres et d'indicateurs de l'état d'avancement des PAN commence à prendre forme dans la région. Certains pays s'y emploient dans le cadre d'initiatives bilatérales et/ou sous-régionales. Pour établir des indicateurs au titre de l'application de la Convention, il conviendrait de se référer à ceux qui sont actuellement utilisés dans le cadre d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement. Le projet régional sur les indicateurs devrait être d'urgence mis au point et exécuté.

97. Dans de nombreux cas, la législation en vigueur en matière d'environnement est dépassée et dans plusieurs pays de la région, elle n'est guère appliquée. Il faut l'actualiser et adopter de nouvelles lois à l'appui de la lutte contre la dégradation des terres.

98. L'élaboration et l'exécution des PAN par tous les pays de la région sont tributaires des ressources disponibles. La coopération horizontale, telle celle définie dans le cadre de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, semble une voie prometteuse pour permettre à la région de résoudre ses problèmes financiers et techniques.

#### B. Système d'établissement des rapports nationaux

99. Le Guide que le Secrétariat a adressé aux pays de la région est destiné à servir de cadre à l'élaboration des rapports nationaux. Tous les pays s'y sont conformés, ce qui a facilité le travail de synthèse et permis de cerner les tendances communes et celles qui se dessinent.

100. Plusieurs pays ont longuement décrit leurs particularités géographiques. Il serait sans doute préférable de joindre au rapport national un descriptif du pays faisant dûment ressortir ses caractéristiques: situation géographique, diversité biologique, forêts, climat, régime pluviométrique, géologie, etc.

---

<sup>3</sup> L'alinéa j) de l'article 8 est libellé comme suit: "Chaque partie contractante (...) [s]ous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application et l'utilisation sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;"

## V. RECOMMANDATIONS

101. Il est recommandé d'inviter la Conférence des Parties à:

a) Prendre connaissance des premiers rapports nationaux présentés par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Examiner les besoins, les problèmes et les atouts tant financiers que techniques, recensés par les Parties d'Amérique latine et des Caraïbes et prendre les mesures voulues à cet égard.

Annexe I

**ÉTATS PARTIES QUI ONT PRÉSENTÉ LEUR RAPPORT NATIONAL**

<b>État Partie</b>	<b>Région de l'Amérique latine et des Caraïbes</b> <b>Date de ratification de la Convention</b>	<b>Date de présentation du rapport</b>
1. Antigua-et-Barbuda	6 juin 1997	8 mai 2000
2. Argentine	6 janvier 1997	25 avril 2000
3. Barbade	14 mai 1997	5 mai 2000
4. Belize	23 juillet 1998	11 mai 2000
5. Bolivie	1 <sup>er</sup> août 1996	25 avril 2000
6. Brésil	25 juin 1997	19 avril 2000
7. Chili	11 novembre 1997	26 avril 2000
8. Colombie	8 juin 1999	25 avril 2000
9. Costa Rica	8 janvier 1998	11 mai 2000
10. Cuba	13 mars 1997	12 avril 2000
11. Dominique	8 décembre 1997	13 avril 2000
12. El Salvador	27 juin 1997	2 mai 2000
13. Équateur	6 septembre 1995	25 avril 2000
14. Grenade	28 mai 1997	20 avril 2000
15. Guatemala	10 septembre 1998	27 avril 2000
16. Guyana	26 juin 1997	26 avril 2000
17. Haïti	25 septembre 1996	25 avril 2000
18. Honduras	25 juin 1997	18 mai 2000
19. Jamaïque	12 novembre 1997	28 avril 2000
20. Mexique	3 avril 1995	2 mai 2000
21. Nicaragua	17 février 1998	26 avril 2000
22. Panama	4 avril 1996	19 avril 2000
23. Paraguay	15 janvier 1997	19 avril 2000
24. Pérou	9 novembre 1995	26 avril 2000
25. République dominicaine	26 juin 1997	18 avril 2000
26. Sainte-Lucie	2 juillet 1997	2 mai 2000
27. Saint-Kitts-et-Nevis	30 juin 1997	12 mai 2000
28. Saint-Vincent-et les Grenadines	16 mars 1998	25 avril 2000
29. Uruguay	17 février 1999	23 mai 2000
30. Venezuela	29 juin 1998	2 mai 2000

Annexe II

**FORUMS/ATELIERS NATIONAUX**

<b>Pays</b>	<b>Date des forums nationaux</b>
1. Antigua-et-Barbuda	Avril 1998: Atelier national de sensibilisation
2. Argentine	40 ateliers locaux entre 1996 et 1997, avec 2000 participants
3. Barbade	31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 1999: Premier atelier national
4. Belize	
5. Bolivie	Avril 2000: Atelier national de validation du rapport national; plusieurs ateliers consacrés à l'élaboration du PAN ont été organisés entre 1994 et 1997 (par exemple: 25-28 octobre 1994, avec 86 participants; et 17-20 janvier 1995, avec 72 participants)
6. Brésil	
7. Chili	
8. Colombie	10 et 11 février 2000: Première consultation nationale
9. Costa Rica	Janvier 1999: Atelier national de sensibilisation
10. Cuba	23 et 24 novembre 1995 et 28 et 29 mars 2000: consultation nationale
11. Dominique	Juin 1999: Atelier national; mars 2000: consultation nationale
12. El Salvador	23 et 24 février 1998: Première réunion de sensibilisation; 29 et 30 octobre 1999: Deuxième réunion de consultation
13. Équateur	25 et 26 février 1997: Premier atelier national; 16 et 17 août 1999: Deuxième atelier national
14. Grenade	29 mars 2000: Première réunion du Comité directeur national
15. Guatemala	1997: Premier atelier national; avril 2000: Atelier de validation du rapport national
16. Guyana	En préparation
17. Haïti	Juin 2000: Séminaire national sur la lutte contre la désertification
18. Honduras	
19. Jamaïque	30 et 31 mars 2000: Premier atelier de sensibilisation; 20 avril: atelier-bilan
20. Mexique	1998: Forum national sur la désertification et la pauvreté
21. Nicaragua	15 mai 1998: Premier atelier national; 6 mai 1998: Première réunion nationale de la société civile consacrée à la convention; avril 2000: Atelier national sur la désertification
22. Panama	28-30 octobre 1997; 22 et 23 mars 2000; 28 et 29 mars 2000
23. Paraguay	En préparation
24. Pérou	Depuis 1996, plusieurs ateliers ont été organisés aux niveaux local, national et régional
25. République dominicaine	29 mars 2000: Première consultation nationale de sensibilisation
26. Sainte-Lucie	Mars 2000: Consultation nationale
27. Saint-Kitts-et-Nevis	En préparation
28. Saint-Vincent-et les Grenadines	12 avril 2000: Première consultation nationale
29. Uruguay	
30. Venezuela	10 et 11 avril 2000: Atelier national consacré à l'élaboration du rapport national

## **DEUXIÈME PARTIE: PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES**

### **I. INTRODUCTION**

102. L'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification prévoit que "chaque partie communique à la Conférence des parties, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention".

103. Selon la décision 5/COP.2, les pays Parties de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devaient soumettre leurs rapports nationaux à la quatrième session de la Conférence des Parties.

104. En vertu de la décision 11/COP.1, les informations fournies par les pays Parties peuvent être complétées par les renseignements correspondants concernant les activités réalisées aux niveaux sous-régional et régional. Avec l'assistance de son groupe de coordination régional pour la région Amérique latine et Caraïbes basé à Mexico, le secrétariat de la Convention a donc élaboré le présent rapport concernant les activités réalisées dans cette région.

105. Pour l'élaboration du rapport, il a été fait appel à des documents fournis par le secrétariat et par son groupe de coordination régional. D'autres informations ont été reçues de la part des principaux groupes et personnes ayant participé aux activités et de certains centres de liaison de la région. Les rapports des cinq réunions régionales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ceux de la Conférence des Parties et des trois dernières réunions du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes ont également été consultés. Le secrétariat de la Convention se félicite de l'appui financier apporté par le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui a facilité la consultation, la compilation et la systématisation de ces renseignements.

### **II. GÉNÉRALITÉS**

106. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes s'étend sur une superficie de 20,18 millions de km<sup>2</sup>: 5,27 millions de km<sup>2</sup> sont des terres arides, dont 70 % considérées comme vulnérables et se trouvant à un stade avancé de désertification.

107. L'absence de planification intégrée dans les domaines de l'agriculture irriguée, des pâturages et des forêts contribue à la dégradation physique et biologique des écosystèmes. Dans de nombreux pays de la région, la population rurale représente plus de 60 % du total: cela signifie que ces pays comptent principalement sur l'élevage et sur les activités forestières et que, là où l'utilisation des sols ne fait l'objet d'aucune planification, la désertification risque de s'accroître.

108. Bien que la majorité des 33 pays de la région n'aient pas une grande proportion de zones arides, six d'entre eux souffrent de graves problèmes de sécheresse et ont de vastes étendues de terres arides. Par ailleurs, tous les pays sont confrontés à une dégradation alarmante des terres touchant les groupes démunis, qui se traduit par une extrême pauvreté, une marginalisation inacceptable et des pertes annuelles pouvant atteindre 2 milliards de dollars des États-Unis.

109. Le phénomène de dégradation des terres dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes peut être décrit comme suit:

- 250 millions d'hectares sont touchés par la désertification en Amérique du Sud;

- 63 millions d'hectares sont touchés par la désertification en Amérique centrale;
- L'érosion des sols constitue la menace principale (68 % de la superficie totale touchée en Amérique du Sud et 88 % en Amérique centrale);
- En Amérique du Sud, l'érosion a touché 100 millions d'hectares de terres en raison du déboisement et 70 millions à cause du surpâturage;
- Dans les Caraïbes, l'urbanisation effrénée et mal planifiée a abouti à la perte de terres agricoles, affecté la diversité biologique et mis à nu des bassins versants;
- La dégradation des terres a causé un exode rural, touchant le secteur le plus vulnérable de la population, à savoir les femmes et les enfants;
- La sécheresse et la désertification ont contribué à la pauvreté, à la désintégration des structures sociales et à l'instabilité économique;
- Les pertes totales dues à la désertification pourraient atteindre 2 milliards de dollars par an dans la région;
- Selon des chiffres du PNUE, il faudrait investir 13 milliards de dollars pour restaurer les terres dégradées de la région.

110. Les pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont pris toutes sortes de mesures qui attestent leur attachement à la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'il ressort des facteurs suivants:

- Nombre de ratifications et/ou adhésions à la Convention: 32 pays de la région ont déjà ratifié la Convention ou y ont adhéré;
- Importante participation aux négociations sur le texte de la Convention, élaboration et approbation de l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional et coopération avec d'autres régions à l'élaboration d'instruments analogues;
- Renforcement des institutions et adoption d'un programme d'action régional fixant des priorités en matière de lutte contre la désertification, création d'un groupe de coordination régional et d'un comité exécutif régional qui évalue les activités considérées comme prioritaires par les pays Parties de la région et en assure le suivi;
- Mise en place d'un cadre de coopération interrégionale entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances techniques et scientifiques en vue de la mise en œuvre de la Convention dans les deux régions;
- Organisation de réunions régionales et sous-régionales afin de définir des priorités et des stratégies, des plans de travail, des domaines de coopération et des mesures de suivi aux fins de la mise en œuvre de la Convention dans la région;
- Large participation des organisations non gouvernementales et des communautés locales et autochtones à l'exécution des activités dans le cadre du programme d'action régional (PAR);
- Prix de la "Sauvegarde des terres arides" décerné par le PNUE à cinq pays de la région en reconnaissance des résultats et des succès obtenus dans la prévention de la dégradation des terres et la lutte contre la désertification.

111. Tous les pays de la région ont leur centre de liaison. Dans la plupart des cas, l'élaboration des programmes d'action nationaux a déjà commencé même si le degré d'intégration aux politiques nationales de développement varie d'un pays à l'autre.

112. Les organisations de la société civile, notamment celles qui font partie du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD), participent davantage aux diverses initiatives locales et au suivi des activités de la Convention, surtout depuis la réunion régionale d'ONG qui s'est tenue à Ica (Pérou) en 1996.

113. Le présent rapport examine brièvement les progrès réalisés et propose en conclusion des stratégies permettant de parvenir à une mise en œuvre plus efficace de la Convention grâce à l'exécution des programmes nationaux et sous-régionaux et du programme d'action régional.

### **III. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL**

#### Progrès réalisés dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux et du programme d'action régional

114. Les multiples changements de gouvernements ont eu des répercussions sur la formulation et l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux, pesant sur la continuité des activités et des engagements. Toutefois, les initiatives se poursuivent dans tous les cas, même si le rythme d'exécution laisse parfois à désirer.

115. Des efforts appréciables ont été fournis pour élaborer et mettre en œuvre ces programmes en dépit des contraintes financières et de l'insuffisance des capacités institutionnelles dans divers pays de la région.

116. La faible marge de manœuvre de la majorité des délégations et des centres de liaison représentant les pays Parties ainsi que les changements constants au sein de ces centres freinent considérablement la mise en œuvre de la Convention.

117. Parallèlement, des conditions favorables ont été mises en place, notamment la décision des ministres de l'environnement d'accorder une attention et un appui particuliers aux problèmes causés par la désertification pour les raisons suivantes:

- Importance de ce phénomène au regard du bien-être des habitants des régions touchées;
- Effets extérieurs de la désertification;
- Liens existant avec d'autres questions telles que la diversité biologique, les régimes hydrologiques et les changements climatiques;
- Nécessité d'atténuer les effets de la sécheresse et des inondations causées par des phénomènes météorologiques, tels que le réchauffement de la planète, qui sont aggravés par le piètre état des bassins versants et par la mauvaise gestion des terres.

#### Programmes d'action sous-régionaux

118. À la troisième Réunion régionale (Cuba, juillet 1997), il a été décidé de constituer les sous-régions suivantes: Amérique du Sud avec 8 pays Parties (Argentine, Brésil, Chili, Guyana, Paraguay, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay); sous-région andine, avec 5 pays Parties (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela); Caraïbes, avec 11 pays Parties (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et les Grenadines); et Amérique centrale avec 8 pays Parties (Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama).

119. Les pays concernés ont défini neuf programmes d'action sous-régionaux et/ou projets sous-régionaux établissant les priorités et prévoyant une mise en œuvre transfrontière.

120. L'exécution des projets et programmes commence à peine, sauf pour ce qui concerne le projet du Gran Chaco Americano. Celui-ci a fait l'objet de vastes consultations, de propositions et d'arrangements institutionnels d'un grand intérêt pour la région.

#### Programme d'action régional

121. Le PAR a été conçu et élaboré au cours des diverses réunions régionales tenues dans le cadre des réunions du Comité intergouvernemental de négociation sur la Convention avant la première session et pendant les trois sessions de la Conférence des Parties. Le programme, approuvé par la décision 1 de la troisième Réunion régionale, comprend neuf projets régionaux. Les descriptifs de projets et les initiatives considérés par les pays Parties comme importants ont été déterminés et ajoutés ultérieurement.

122. Au sens strict, le PAR est fondé sur le partenariat, conformément aux principes de la Convention. Il est constitué principalement de projets visant à doter les pays de la région de moyens leur permettant de coordonner et d'améliorer leurs capacités nationales en vue de la mise en œuvre de la Convention par le biais de l'élaboration et de l'exécution de plans d'action nationaux.

123. La plupart des projets du PAR ne bénéficient pas de l'appui financier nécessaire. Certains toutefois ont commencé à manifester un certain dynamisme.

### **IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX**

#### Projet du Gran Chaco Americano et mécanismes de coopération institutionnelle entre les pays membres

124. Le projet du Gran Chaco Americano porte sur une vaste région qui couvre des parties de l'Argentine, de la Bolivie et du Paraguay ayant des ressources naturelles relativement fragiles et une population dispersée, pauvre et marginalisée. Compte tenu de la multiplicité des relations transnationales dans la région, les gouvernements des trois pays Parties ont décidé d'entreprendre, dans le cadre de la Convention de lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une action visant à améliorer les conditions de vie de la population et à protéger les ressources naturelles et la diversité biologique.

#### Domaines de coopération visés par le programme et mesures adoptées ou envisagées

125. Les consultations menées ont abouti à un plan de travail portant sur les divers thèmes et activités ci-après:

- Collecte, caractérisation et systématisation des informations;
- Planification de mesures susceptibles d'atténuer et d'inverser les processus de dégradation;
- Moyens d'inverser la tendance à la migration, à la marginalisation et à la pauvreté;
- Mesures visant à promouvoir le recours aux techniques voulues dans l'optique d'un développement durable;
- Élaboration de stratégies communes en vue d'une exploitation viable des ressources naturelles partagées;
- Renforcement de la coopération technique et scientifique et création de réseaux d'information;
- Évaluation des capacités locales;
- Harmonisation des politiques gouvernementales pertinentes.



126. Jusqu'en mai 2000, diverses activités ont été réalisées, les objectifs poursuivis étant les suivants:

- Création d'un comité exécutif provisoire chargé de coordonner les travaux et d'établir des liens entre les pays participant au programme d'action sous-régional;
- Élaboration de normes et de méthodes de travail et désignation de responsables dans chaque pays;
- Établissement d'un calendrier concernant le programme d'action sous-régional;
- Mise en place de procédures pour la définition, l'élaboration et l'administration des projets correspondants;
- Création d'un fonds d'aide.

Consultations sur l'élaboration et l'exécution du programme d'action sous-régional et accords de partenariat conclus avec des pays développés et d'autres parties intéressées

127. La proposition relative au programme Gran Chaco Americano et son élaboration ont fait l'objet d'un processus de consultation très étoffé, comportant notamment les activités ci-après:

- Initiatives d'action directe menées par les organisations non gouvernementales et les collectivités locales;
- Dixième Réunion du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, novembre 1996), au cours de laquelle le programme d'action sous-régional a été approuvé;
- Accord sur l'exécution du projet, conclu entre les trois pays Parties à la deuxième Réunion régionale relative à la Convention (Mexico, juin 1996);
- Mise au point et concrétisation du programme d'action sous-régional que les représentants des gouvernements des pays Parties ont ensuite proposé d'adopter aux réunions régionales organisées à Asunción (Paraguay), en mars 1997 et à Resistance (Argentine), en mai 1997. Des représentants des administrations nationales, départementales et locales du secteur privé, d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales ont participé aux réunions;
- Organisation du premier Forum sous-régional consacré au lancement du programme Gran Chaco Americano (Argentine, mai 2000).

Ressources financières accordées aux pays touchés en vue de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional et assistance technique reçue ou requise

128. Une contribution de 60 000 dollars des États-Unis a été reçue du Gouvernement espagnol, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, pour couvrir les frais de voyage et les moyens logistiques liés à l'organisation de réunions de sensibilisation et de coordination.

129. Le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du Programme des Nations Unies pour le développement (UNSO-PNUD) a appuyé l'élaboration de l'initiative, les aspects méthodologiques, le processus de consultation et l'établissement d'un programme de travail. Et surtout, il a contribué en tant que conseiller à la création du fonds d'aide, en cours de négociation.

130. Le programme Gran Chaco Americano est relativement complexe, car il envisage le développement durable de la région de façon globale. Une fois que le programme et ses éléments auront été définis, il faudra donc que cette initiative bénéficie de l'appui des gouvernements des pays Parties et d'une coopération internationale.

Programme d'action sous-régional pour le développement durable de la Puna Americana

131. La Puna est une région aride, sujette à une dégradation des terres, peu productive et dont les habitants connaissent des conditions de vie difficiles. Ces caractéristiques sont communes à de vastes parties des chaînes de haute montagne situées dans les Andes, en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Équateur et au Pérou. Les pays touchés ont engagé des activités pour mettre en œuvre un programme sous-régional dans le cadre d'une conception régionale du développement durable.

132. L'homogénéité qu'on observe dans ces régions, indépendamment des frontières nationales, est due notamment à tout un ensemble de particularités qui caractérisent la Puna Americana, où la modicité des ressources naturelles a engendré misère, migrations et marginalisation. C'est pourquoi les pays concernés se sont mis d'accord pour agir conjointement dans le cadre d'un programme d'action sous-régional.

Domaines de coopération du programme et mesures adoptées ou envisagées

133. Sur la base de consultations préalables, et avec l'appui de l'UNSO-PNUD, les représentants des cinq pays Parties ont décidé, à la troisième Réunion régionale (Cuba, mars 1997), d'entreprendre un processus sous-régional d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'action sous-régional selon les modalités suivantes:

- Mise en route d'un programme de développement durable pour compléter le programme d'action national de chaque pays et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population locale;
- Conception du programme d'action sous-régional dans un cadre bien défini et par le biais de diverses activités: échange d'informations, mesures pour encourager la participation des jeunes, de la population autochtone et des femmes, application de technologies adaptées à la situation particulière de la région et de sa population et promotion des connaissances, pratiques et techniques traditionnelles;
- Élaboration de mesures propres à chaque pays s'inscrivant dans le cadre général retenu;
- Échange des propositions initiales élaborées pour examen à la deuxième réunion sous-régionale;
- Présentation du programme à la deuxième Conférence des Parties à la Convention (Dakar, novembre 1998) afin d'obtenir l'appui financier et technique nécessaire;
- Création d'un secrétariat exécutif chargé de coordonner la première étape du programme. Cette fonction sera assumée par la Corporation nationale forestière du Chili.

Processus de consultations préparatoires sur le programme d'action sous-régional et accords de partenariat entre les pays développés Parties et d'autres parties intéressées

134. Au cours des réunions de négociation précédant la première session de la Conférence, les représentants des pays ont, avec le concours de l'UNSO-PNUD, cherché à parvenir à un consensus à divers niveaux (gouvernemental, non gouvernemental et universitaire) afin de recueillir des avis sur la viabilité d'un programme d'action sous-régional pour la région de la Puna Americana et sur les éléments qu'il devrait contenir.

135. En juin 1998, les représentants des pays Parties concernés, du secrétariat de la Convention, du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD et du Réseau international d'ONG sur la désertification se sont réunis à Santiago et ont adopté les décisions nécessaires pour accélérer le processus d'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action sous-régional.

136. Des consultations sont en cours pour définir le mandat applicable au projet et les modalités de participation des pays Parties et des organismes de coopération.

Programme d'action sous-régional en Amérique centrale

137. Compte tenu de la gravité et de la fréquence des catastrophes qui se produisent dans l'isthme de l'Amérique centrale, les participants à la deuxième session de la Conférence des Parties ont exprimé leur appui aux pays touchés par ces phénomènes et demandé aux institutions et aux pays développés Parties d'élaborer un plan d'action spécial pour prévenir et réduire les incidences négatives de ces phénomènes naturels dans la région.

138. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni une assistance technique en vue de l'élaboration d'un projet concernant la gestion écologiquement viable des bassins versants d'Amérique centrale. Le projet, d'une durée de trois ans, prévoit la conception d'une carte de vulnérabilité ainsi que des activités de planification, de formation et d'éducation et des travaux sur le terrain. Un appui financier de 11 millions de dollars des États-Unis sera nécessaire pour le réaliser.

139. Le Comité technique interinstitutions du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, formé de représentants du PNUE, du PNUD, de la Banque interaméricaine de développement (BID), de la Banque mondiale et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a décidé d'accorder un appui technique et financier pour la création d'un service régional de l'environnement dans les bureaux administratifs du Système d'intégration de l'Amérique centrale en El Salvador. La tâche de ce service consistera à coordonner la mise en œuvre des initiatives écologiques dans la région.

Programme d'action sous-régional pour les petits États insulaires des Caraïbes

140. Les Caraïbes, en général, et les petits États insulaires de la région, en particulier, subissent fréquemment les conséquences de la dégradation des terres. Leur insularité et leur taille les rendent particulièrement vulnérables. À la quatrième Réunion régionale (Antigua-et-Barbuda, avril 1998), les pays Parties ont demandé qu'un programme spécial soit élaboré pour cette sous-région.

Domaines de coopération visés par le programme et mesures adoptées ou envisagées

141. Le programme met l'accent sur les priorités suivantes: formation; sensibilisation du public; un cours général sur la désertification dans la sous-région; et analyse du processus de désertification dans les îles des Caraïbes orientales.

Consultations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional et accords de partenariats avec des pays développés Parties et d'autres parties intéressées

142. Avec l'appui des agents de liaison et des experts, le secrétariat a élaboré le projet consacré à la protection de la diversité biologique et à la prévention de la dégradation des terres dans les petits États insulaires des Caraïbes. Ce projet a été soumis au Fonds pour l'environnement mondial à des fins de financement. En même temps, des négociations sont en cours avec l'Union européenne en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet spécial sur la dégradation des terres dans les Caraïbes orientales.

143. Par ailleurs, avec l'appui de la BID, le secrétariat de la Convention a fait établir une étude concernant l'impact de la dégradation des terres sur les écosystèmes des États insulaires d'Amérique latine et des Caraïbes et les moyens de les protéger, qui a été présentée et examinée à la cinquième Réunion régionale (Pérou, août 1999).

### Coopération avec Haïti et programme d'action sous-régional Hispaniola

144. À la Réunion sous-régionale des Caraïbes qui s'est tenue en 1996, les pays Parties se sont accordés à considérer Haïti comme un pays devant faire l'objet d'une attention particulière. Dans l'annexe I adoptée à la deuxième Réunion régionale, il a été décidé d'y envoyer d'urgence une mission d'assistance technique afin d'aider le pays à entreprendre l'élaboration et l'exécution de son programme d'action national. À la troisième Réunion régionale, il a ensuite été décidé d'accorder la priorité à Haïti dans la lutte contre la désertification. Cette position a été confirmée par l'adoption de la décision 9 à la quatrième Réunion régionale.

145. Le secrétariat de la Convention a aidé Haïti à élaborer un projet concernant la lutte contre la dégradation des terres et la protection de la diversité biologique que le gouvernement a soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Des contacts ont également été établis avec le Mécanisme mondial et la CARICOM (Communauté des Caraïbes) pour promouvoir des mesures concrètes et une assistance technique en faveur du pays.

146. Compte tenu des difficultés rencontrées par les représentants haïtiens pour recueillir des informations au niveau national et créer un organe de coordination, le secrétariat de la Convention, se fondant sur une décision des pays Parties, a organisé une mission dans le pays. Des représentants de l'Argentine, du Brésil, de Cuba et du Mexique, ainsi que du secrétariat et du RIOD, y ont participé.

147. À la demande du Gouvernement haïtien, le secrétariat a contribué financièrement à la création d'une petite unité de coordination au sein du Ministère de l'environnement pour aider à l'élaboration du programme d'action national et de projets spécifiques. Le secrétariat apporte actuellement son concours à l'élaboration d'un plan global d'assistance et d'appui à Haïti pour lutter contre la désertification. Ce plan vise à obtenir des ressources financières et techniques auprès d'institutions et de pays donateurs Parties. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a envoyé une mission d'études préalables, à la suite de laquelle les autorités haïtiennes ont établi un descriptif de la désertification, jetant les bases du programme d'action national.

148. La mission d'études envoyée sur place (septembre 1997) a mis notamment en évidence la nécessité d'adopter une approche globale, compte tenu des liens étroits qui existent à tous les niveaux, surtout en ce qui concerne les mouvements de migration entre les pays qui se partagent l'île, à savoir Haïti et la République dominicaine. Le principal sujet de préoccupation tient au fait que le processus de dégradation des terres en Haïti est en train de s'étendre et risque de rejoindre celui en cours en République dominicaine.

## **V. ÉLABORATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION REGIONAL**

149. Le programme d'action régional (PAR) visant à lutter contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes a été officiellement approuvé par la décision 1 de la troisième Réunion régionale, concrétisée à la quatrième Réunion régionale. Ce programme résulte de multiples consultations et échanges de vues auxquels les pays Parties ont procédé aux trois premières réunions régionales et aux sessions du Comité de négociation qui ont précédé la première session de la Conférence des Parties.

### Domaines de coopération visés par le programme et activités réalisées ou prévues

150. Conformément au principe de partenariat affirmé dans la Convention, le PAR facilite la coordination, la recherche commune de possibilités de coopération technique et financière, l'appui horizontal mutuel et l'échange d'informations. Il définit en outre les activités prioritaires suivantes:

- Projet d'indicateurs et de critères permettant de surveiller la désertification;

- Création d'un réseau d'information (DESELAC);
- Projet visant à introduire explicitement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification;
- Projet d'harmonisation des politiques gouvernementales;
- Projet de relance et de promotion des connaissances et des techniques traditionnelles en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- Projet concernant les actions à entreprendre aux niveaux local, national et régional en matière d'éducation pour lutter contre la désertification;
- Projet de formation à la lutte contre la désertification;
- Mise en place d'un système régional de gestion de l'investissement pour lutter contre la désertification;
- Coopération horizontale visant à lutter contre la désertification.

Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de l'exécution du programme  
et accords de partenariat

151. L'organisation des réunions régionales a stimulé les échanges d'idées, ce qui a permis de déterminer précisément les projets prioritaires à réaliser aux fins de la Convention. Même si le PAR a été approuvé en tant que plan-cadre, chacun des projets possède sa propre dynamique. Le secrétariat et les présidents des comités exécutifs se sont efforcés de faire en sorte que des organismes, des fondations, des entreprises privées et des pays donateurs Parties appuient ces projets, mais les résultats n'ont guère été probants jusqu'ici. On trouvera ci-après un bref aperçu de l'état d'avancement des projets envisagés dans le cadre du PAR.

Projet d'indicateurs et de repères permettant de surveiller la désertification en Amérique latine  
et dans les Caraïbes

152. Le projet visant à créer un système unifié d'indicateurs est devenu partie intégrante du programme d'action régional après la troisième Réunion régionale à laquelle celui-ci a été approuvé. Certains pays Parties ont présenté un plan de travail à la quatrième Réunion régionale et il a été décidé de poursuivre les travaux selon ce plan.

153. Les Gouvernements brésilien, chilien et mexicain ont établi, avec le concours du PNUE et du Natural Heritage Institute, une proposition de projet qui constitue une base de départ pour mesurer la désertification en tenant compte à la fois des causes, de l'état actuel et des conséquences de ce phénomène. Le projet est fondé sur le schéma pression-résultat-réaction qui prévoit des critères permettant d'organiser la lutte contre la désertification et confère un caractère transparent aux mesures envisagées. Ces critères peuvent être appliqués à différents niveaux et offrent des possibilités de comparaison et de suivi des mesures prises à l'égard des processus de désertification observés à l'échelle de la planète ou d'un continent ainsi que dans des zones géographiques plus restreintes, à savoir au niveau d'un pays, d'un État, d'un département, d'une agglomération ou d'une communauté.

154. Une fois le projet approuvé à la Réunion régionale, une première version de la méthode envisagée a été mise au point et examinée au cours de l'atelier consacré aux aspects méthodologiques (Mexique, février 1999), organisé avec l'appui financier du FEM. Les accords nécessaires à la mise en place de projets pilotes locaux dans les trois pays Parties concernés ont été conclus à cet occasion.

155. Les mesures prévues visent à acquérir une expérience utile sur le terrain dans différentes conditions et dans différents pays Parties en vue de choisir des critères, des indices et des indicateurs et de concevoir un

système unifié d'indicateurs qui puisse être appliqué tant dans les pays Parties qui disposent des moyens les plus importants que dans ceux où les capacités techniques et institutionnelles sont insuffisantes.

156. Il est prévu de développer la base de données ainsi constituée en collaboration avec le GTZ et la CEPALC. Cela permettra de retrouver, sous une forme globale ou spécifique, des renseignements qui pourront être consultés et exploités par l'intermédiaire du système régional d'information. La mise en place de systèmes nationaux de consultation est également envisagée.

#### Réseau d'information sur la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes

157. Au cours de l'atelier sur le réseau des zones arides organisé sous les auspices de la FAO (Patagonie, novembre 1995), l'accent a été mis sur la nécessité de disposer d'un moyen commode de communication entre les participants à ce réseau et il a été convenu d'examiner comment un mécanisme de ce type pourrait être mis en place. Quelques mois plus tard, à la première Réunion régionale relative à la Convention, cette conclusion a été prise en compte dans un projet de programme d'action pour la région, vu que plusieurs participants au Réseau d'information sur la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC) faisaient fonction de centres de liaison pour la Convention.

158. Des propositions visant à créer un système d'information et de communication ont été formulées à la deuxième Réunion régionale. La Réunion a préconisé la poursuite des travaux sur la définition d'un descriptif de projet, compte tenu d'un modèle de développement national autonome assorti de réseaux de mise en commun des informations ainsi que d'accords de base visant à conférer un caractère compatible aux informations recueillies de façon systématique par chaque pays.

159. Le réseau d'information susmentionné a été inclus dans le programme d'action régional adopté à la troisième Réunion régionale. En même temps, le secrétariat a été prié d'élaborer un projet à présenter à des donateurs éventuels. Celui-ci a été approuvé à la quatrième Réunion régionale.

160. Le réseau DESELAC, conçu comme un système d'information, de coordination et de communication concernant la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes et destiné à la fois aux intervenants proprement dits et aux observateurs, comprend les éléments suivants:

- a) Bases de données sur les ressources humaines, physiques, institutionnelles, techniques et financières;
- b) Renseignements d'ordre général et documents officiels de base à diffuser et à communiquer pour faciliter la prise de décisions;
- c) Infrastructure nécessaire pour organiser des activités concertées et des téléconférences, qu'il s'agisse d'une liste de destinataires, de forums électroniques destinés aux consultations ou de conférences électroniques avec ou sans la participation d'un animateur.

161. DESELAC est un programme d'action dynamique et décentralisé qui nécessite une infrastructure et une dotation en personnel réduites au strict minimum. Il encourage en outre la création, l'utilisation et la gestion de réseaux nationaux ainsi que la mise en place de capacités nationales en vue d'établir des antennes opérationnelles dans les pays Parties et de les rattacher au projet.

162. Le secrétariat de la Convention, le PNUE et le Gouvernement allemand ont fourni un appui financier et logistique au réseau DESELAC, qui a également bénéficié d'une contribution du Gouvernement argentin. Diverses activités ont été entreprises:

- a) Consultations visant à obtenir l'appui financier nécessaire au bon fonctionnement du projet;

- b) Élaboration d'une page Web installée sur le serveur du Bureau régional du PNUE à Mexico;
- c) Publication périodique du bulletin électronique "Newswire";
- d) Organisation et accueil de conférences en ligne;
- e) Tenue d'une conférence électronique (avec la participation d'un animateur) sur la désertification et la lutte contre la pauvreté, en coordination avec Fidamérica et le Mécanisme mondial;
- f) Étude des capacités nationales aux fins de la mise en place de réseaux nationaux, effectuée par le secrétariat avec le concours du Groupe de coordination régional;
- g) Constitution d'archives photographiques, sous la direction du RIOD-Mexique, grâce à un financement du PNUE et de la Fondation Ford;
- h) Création, en collaboration avec la FAO, l'Université de l'Arizona et un groupe constitué de divers organismes, d'une base de données mondiale sur les institutions et organisations intervenant dans la mise en œuvre de la Convention;
- i) Mise en place d'un système d'échange d'informations par messagerie électronique.

163. Onze antennes nationales du réseau DESELAC devraient voir le jour dans les mois à venir. Cela permettra d'élargir les échanges d'informations, de développer les réseaux nationaux à partir des antennes locales et d'en établir de nouveaux grâce aux mécanismes de coopération horizontale.

164. Près de 90 % des pays de la région et plus de 200 experts, centres de liaison et autres acteurs intervenant dans la lutte contre la dégradation des terres participent au programme.

#### Intégration explicite d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans la lutte contre la désertification

165. Comme dans le cas d'autres problèmes d'environnement, des dispositions seront prises pour prendre en considération, dans le contexte de la Convention, la nécessité de veiller à l'équité entre les sexes dans les activités et dans la façon d'envisager tant les problèmes liés à la désertification que leur solution. Cette question, parmi d'autres, a été examinée à la première Assemblée latino-américaine des femmes rurales (Brésil, novembre 1997).

166. À la troisième Réunion régionale, une ONG a fait observer que le souci d'équité entre les sexes n'était pas explicitement pris en considération et que le programme d'action régional n'en faisait pas état. À la quatrième Réunion régionale, il a été proposé d'inclure dans le programme un projet relatif à cette question, proposition qui a été approuvée à la cinquième Réunion régionale.

167. Le projet s'efforce de traduire en mesures et en engagements concrets les multiples déclarations favorables à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes en ce qui concerne les efforts de développement, la lutte contre la pauvreté, la conservation des ressources naturelles en général et les projets régionaux, y compris les programmes d'action nationaux pour la lutte contre la désertification.

168. La phase pilote du projet, entreprise avec la participation de quatre pays Parties, comprend les éléments suivants: mise au point conceptuelle; analyse et recensement des initiatives prises en matière d'investissement; choix des pays participants, la préférence étant accordée à ceux qui ont déjà commencé à prendre des mesures dans ce domaine; définition des responsabilités des institutions nationales; et reformulation des programmes et projets pour tenir compte du souci d'équité entre les sexes.

169. Les activités envisagées se répartissent comme suit: sensibilisation; élaboration et diffusion de matériels en vue du renforcement des capacités; identification de capacités nationales qui puissent promouvoir une approche différenciée selon le sexe; séminaires; et développement de la formation par le truchement d'animateurs.

170. Différentes activités sont en cours d'exécution au niveau régional, comme le projet bilatéral Argentine-Chili concernant la microrégion d'Atacama-La Rioja-Catamarca. De même, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) appuie, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, une initiative visant à créer des unités chargées de la promotion au sein des organes – gouvernementaux ou non – s'occupant de l'environnement.

#### Harmonisation des politiques gouvernementales relatives à la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes

171. Les pays Parties de la région ont examiné la question des politiques appropriées à suivre à chaque réunion régionale. Aux troisième et quatrième réunions, les pays Parties ont demandé l'appui du secrétariat de la Convention pour élaborer un projet visant à mettre en place un cadre régional qui permettrait de modifier les politiques et les instruments pertinents tout en procédant de façon coordonnée. Le projet en question a été présenté, étudié et approuvé à titre prioritaire à la cinquième Réunion régionale. À la deuxième session de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial, le secrétariat de la Convention, le PNUE, le PNUD, la FAO, la BID et le FIDA se sont engagés à soutenir ce projet et ont proposé des lignes directrices. Le Groupe de coordination régional a établi une nouvelle version du projet comportant les mêmes objectifs que ceux de la version approuvée à la Réunion régionale de Lima, y compris une proposition des pays Parties participants à l'intention des organes précités qui est actuellement à l'étude.

172. La phase pilote du projet d'harmonisation des politiques gouvernementales, centrée sur six pays Parties, met à profit l'expérience d'une évaluation préliminaire effectuée au Mexique en 1998 et regroupe, dans le cadre d'ateliers régionaux et du réseau DESELAC, six opérations autonomes entreprises dans chaque pays participant. La première année, les pays Parties procéderont à des évaluations faisant intervenir essentiellement les décideurs, ainsi qu'à des études nationales et internationales. Le fait que le projet est réalisé en liaison avec des organismes de développement crée des conditions propices à l'application immédiate des résultats d'une telle opération. Le projet d'harmonisation des politiques gouvernementales entend mobiliser les ressources déjà disponibles ainsi que des moyens complémentaires en les réorientant et en appliquant des mesures peu onéreuses, moyennant un investissement financier minimal.

#### Projet visant à mettre en valeur et à promouvoir les connaissances et les techniques traditionnelles en Amérique latine et dans les Caraïbes

173. Au cours des réunions régionales, des déclarations et des décisions axées sur la mise en place d'un programme concret relatif aux connaissances et aux techniques traditionnelles ont été examinées et adoptées. Par la décision 12 adoptée à la quatrième Réunion régionale, les pays concernés ont demandé au secrétariat d'élaborer un projet pertinent, qui a été approuvé à la réunion régionale suivante. À l'occasion de la réunion du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles qui s'est tenue en juillet 1999 à Matera (Italie), l'Argentine et Cuba ont présenté un rapport régional à ce sujet, établi à partir des renseignements reçus des pays intéressés. Les conclusions de ce rapport ont été communiquées au Comité de la science et de la technologie à sa troisième session, lors de la troisième session de la Conférence des Parties.

174. Le projet visant à mettre en valeur et à promouvoir les connaissances et les techniques traditionnelles prévoit essentiellement des activités dans divers pays et représente une initiative à long terme qui englobe le principe maintes fois évoqué de la reconnaissance de la valeur de la culture traditionnelle de la population dans les zones touchées ainsi que les processus dynamiques de l'adaptation synchronisée de techniques mises au point dans des centres de recherche. La reconnaissance et l'exploitation de la culture populaire dans



la mise en place de solutions technologiques et de mécanismes de transmission du savoir, ou dans le développement et le renforcement des institutions communautaires en vue de réguler l'accès aux ressources et leur utilisation, sont conformes à l'esprit de partenariat prôné dans la Convention. Les activités visant à mieux connaître les atouts existant dans les pays de la région et à favoriser leur diffusion et leur application sont d'une grande importance. Une telle démarche met en évidence le rôle majeur de la participation des collectivités, de l'information et du renforcement des institutions en vue de parvenir à des résultats durables aux niveaux intracommunautaire, municipal, régional, gouvernemental ou non gouvernemental.

175. Le projet comporte les éléments suivants:

- a) Activités de recherche, innovation et application, inventaires, sélection, essais et surveillance;
- b) Concepts et matériels liés aux connaissances et aux techniques traditionnelles figurant dans les plans, programmes et matériels du système éducatif à différents niveaux; production de matériel d'information, diffusion par le biais des médias, formation, examen des plans et programmes éducatifs;
- c) Création d'institutions et renforcement de celles qui existent;
- d) Évaluation et réforme des politiques gouvernementales dans un cadre juridique et normatif;
- e) Développement et renforcement des mécanismes de coopération et d'échange; prise en compte de cette question dans les PAN et les programmes de développement.

#### Action à entreprendre aux niveaux local, national et régional pour lutter contre la désertification par le biais de l'éducation

176. Les pays de la région ont mis en évidence des lacunes en matière d'information du public sur les questions liées à la désertification. C'est la raison pour laquelle l'éducation représente une des tâches les plus urgentes auxquelles il convient de s'atteler pour mettre en œuvre la Convention. Cette question figure donc parmi les priorités retenues dans le PAR et la quatrième Réunion régionale a approuvé (décision 13) une proposition prévoyant des activités dans ce domaine.

177. Les processus qui conduisent à la désertification étant mal connus, le projet cherche à remédier à un tel état de choses. La stratégie à suivre consiste essentiellement à accroître le nombre d'animateurs ou d'agents ayant reçu une formation qui puissent préparer des groupes de personnes à acquérir les connaissances nécessaires sur les principes, les méthodes et les activités propres à la Convention. Il s'agit d'un plan progressif comportant trois niveaux de complexité (élémentaire, intermédiaire et avancé) selon le degré de préparation de la personne bénéficiant de la formation. Dans le cadre du projet, il est prévu de former des formateurs et de produire un matériel éducatif approprié présentant à la fois un contenu commun pour la région et des aspects propres à chaque pays.

#### Formation

178. La région a accumulé une vaste expérience de la gestion des ressources naturelles et d'autres questions intéressant la lutte contre la désertification, encore qu'il s'agisse d'initiatives non coordonnées. Une des principales activités menées à bien a consisté à organiser six stages de formation sur la désertification, sous les auspices du PNUE puis en concertation avec la FAO et d'autres organes nationaux et internationaux. Les participants ont diversement apprécié l'efficacité des activités de formation et ont accepté de concevoir un nouveau plan de formation qui tiendra compte des travaux déjà réalisés. Une réunion a donc été organisée au sujet des thèmes et des caractéristiques susceptibles d'être inclus dans un programme de formation.

179. Ce programme, qui complète le projet relatif à l'éducation, vise principalement à fournir des instruments conceptuels et pratiques aux experts qui interviennent directement dans la lutte contre la désertification. Il s'articulera autour de 31 thèmes de formation regroupés en quatre domaines: systèmes de production; gestion des ressources naturelles; gestion des plans, programmes, projets et politiques; et autres thèmes (développement du capital social, lutte contre la pauvreté, souci d'équité entre les sexes). Quatre cours, d'une durée de trois à quatre semaines et fondés sur les thèmes susmentionnés, seront organisés sur une période de deux ans. Ils comprendront des séminaires, des ateliers, des stages de formation et d'autres activités connexes.

#### Mise en place d'un système régional de gestion de l'investissement pour lutter contre la désertification

180. Aux première, deuxième et troisième Réunions régionales, un dispositif a été élaboré permettant de mobiliser des ressources économiques en vue de mettre en œuvre la Convention aux niveaux régional, sous-régional et national en améliorant et en systématisant les propositions, en intensifiant les courants d'information et en organisant des activités de suivi. À la quatrième Réunion régionale, les pays Parties ont approuvé le projet défini à leur demande par le secrétariat.

181. Ce projet poursuit les objectifs suivants: création d'une banque de projets; réalisation d'une étude préliminaire de faisabilité et constitution d'un "portefeuille" d'idées et de dossiers d'investissement; organisation de stages de formation, installation de matériel et élaboration d'un système d'information susceptible d'être installé au sein du réseau DESELAC; organisation, de concert avec les organismes coopérants, d'un atelier visant à examiner le portefeuille une fois celui-ci constitué et à adapter les propositions au mandat et au contexte juridique propres à chaque organisme; enfin, organisation de missions de négociation par le groupe de coordination régional afin de faciliter le financement des projets.

182. Pour mobiliser des ressources, le projet prévoit également les activités ci-après: analyse et inventaire des fonds qui peuvent être utilisés aux fins du PAR et des PAN, et caractérisation de chaque source de financement; consultations avec les pays Parties et les sources de financement en vue de concrétiser les propositions; promotion de fonds régionaux, sous-régionaux et nationaux; et organisation d'un atelier afin d'achever la mise au point des propositions.

#### Aspects fondamentaux d'un programme permanent de coopération horizontale visant à lutter contre la désertification et la sécheresse

183. Les articles 16 et 18 de la Convention et l'article 5 de son Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes envisagent une forme de coopération prévoyant l'échange d'informations et de connaissances, ainsi qu'une assistance technique, scientifique et financière directe. L'article 7 de l'Annexe fait expressément état de l'échange d'informations et d'expériences entre les pays Parties. Se fondant sur ces dispositions, les pays Parties ont demandé au secrétariat, à la troisième Réunion régionale, d'établir un projet visant à promouvoir et à faciliter différentes activités de coopération entre les pays Parties de la région. Le projet a été approuvé à la quatrième Réunion régionale.

184. En l'occurrence, il s'agit non pas d'un simple programme commun d'activités, mais d'un accord entre les pays Parties et les organismes qui apportent leur appui à la mise en œuvre de la Convention dans la région. Le dispositif envisagé prévoit le financement de certaines dépenses (réunions du Comité exécutif régional, coordination et systématisation des activités liées aux projets du PAR, et échanges bilatéraux et multilatéraux, par exemple) concernant la coordination des activités de mise en œuvre de la Convention.

185. Le programme sera exécuté au moyen d'un accord conclu entre les pays Parties qui décident d'en partager les coûts. Les frais de voyage et le coût du matériel requis seront pris en charge par l'organisme de coopération sur la base d'un accord. Le budget sera établi par les organismes intéressés et un avant-programme élaboré par le Comité exécutif ou les réunions régionales compétentes.

186. L'expérience antérieure acquise dans ce domaine pourra être mise à profit dans la mise au point du programme, qu'il s'agisse des échanges d'informations entre les pays Parties concernant l'élaboration du projet du Gran Chaco ou des missions effectuées par des consultants auprès de différents pays pour les aider à établir les rapports nationaux.

#### Groupe de coordination régional

187. À la deuxième Réunion régionale, il a été décidé d'accepter l'offre du Mexique d'aider à mettre en place un organe chargé de promouvoir la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que l'offre du PNUE d'accueillir cet organe dans son bureau régional. La décision de créer le groupe de coordination régional a été prise à la troisième Réunion régionale, au cours de laquelle le secrétariat a été prié d'établir une proposition et un plan de travail: ceux-ci ont été approuvés à la cinquième Réunion régionale. Les pays Parties de la région ont présenté le PAR et le programme concernant le groupe envisagé à la première session de la Conférence des Parties, qui s'est félicitée de cette initiative.

188. Le groupe de coordination régional est un instrument du secrétariat de la Convention à l'échelon régional et sa tâche consiste à lui venir en aide dans la mise en œuvre de la Convention, notamment aux niveaux régional, sous-régional et national. Le groupe collabore étroitement et régulièrement avec les centres de liaison nationaux et les représentants d'ONG et d'organisations communautaires.

189. Sous la direction du secrétariat de la Convention, le groupe régional s'acquitte actuellement des tâches suivantes:

- Appui à l'établissement de rapports nationaux aux fins de la Convention, ainsi que d'autres documents officiels;
- Établissement de rapports régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- Aide technique aux pays Parties de la région dans l'élaboration, l'évaluation et le suivi des programmes et/ou projets du PAR et des activités sous-régionales;
- Mise en place d'une base de données photographiques;
- Appui technique et logistique à l'organisation de réunions régionales et internationales;
- Mesures visant à faciliter l'échange d'informations, de procédés appropriés, de savoir-faire technique et de données d'expérience pertinentes au niveau régional;
- Aide aux centres de liaison pour encourager le renforcement des capacités aux fins des activités de mise en œuvre dans la région;
- Suivi des décisions adoptées aux réunions régionales au titre de la Convention;
- Facilitation des processus consultatifs permettant de promouvoir la coopération technique entre les centres de liaison de la région;
- Appui à la création de nouveaux mécanismes aux échelons national, sous-régional et régional, dont des fonds de lutte contre la désertification, pour mobiliser les ressources financières intérieures aux fins de la mise en œuvre de la Convention;
- Aide à la coordination des réseaux sur des programmes thématiques et sur la mise en œuvre future des activités recommandées par les pays de la région.

190. Le groupe a officiellement entrepris ses activités le 3 août 1999, lorsque les accords respectifs de collaboration entre le Gouvernement mexicain, le PNUE et le secrétariat de la Convention ont été signés. Sa

création et son fonctionnement ont été rendus possibles grâce à l'appui technique et financier des Gouvernements argentin, chilien et mexicain, du UNSO-PNUD, du PNUE et du secrétariat de la Convention.

## **VI. RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

191. Compte tenu des renseignements figurant dans les rapports nationaux établis par les pays Parties de la région, ainsi que des informations recueillies à l'occasion de l'établissement des rapports régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, des orientations stratégiques sont recommandées ci-après pour atteindre plus efficacement et de façon plus cohérente les objectifs de la Convention.

### Programme d'action régional

192. À ce jour, les résultats obtenus au niveau régional restent maigres car de nombreux projets n'ont pas pu être exécutés faute de ressources. Le secrétariat, les pays Parties et les organismes concernés devraient conjuguer leurs efforts et s'employer activement à mobiliser les ressources nécessaires pour contribuer à matérialiser les projets énumérés dans le présent rapport.

### Activités concrètes

193. En vue d'étoffer le programme DESELAC, il faudrait élargir le réseau pour y inclure des établissements secondaires et tertiaires et d'autres partenaires pertinents. Il faut également achever l'installation du réseau DESELAC au siège du groupe de coordination régional en veillant à ce qu'il soit interactif et relié à d'autres réseaux pour accroître sa capacité d'information.

194. L'adoption d'une méthode unifiée applicable à l'établissement de repères et d'indicateurs pour évaluer la dégradation des terres permettra d'assurer une formation et de partager les services d'experts en vue de faciliter la production d'informations, principalement dans les pays les moins développés et en tout état de cause sur la base d'une coopération horizontale.

195. Il faudrait davantage recourir aux connaissances, techniques et pratiques traditionnelles, en tenant compte de l'expérience résultant des travaux réalisés par les experts de la région.

196. La lutte contre la désertification passe par la sensibilisation et l'éducation de tous les secteurs de la société dans les pays de la région. Ce thème doit être inclus dans les programmes scolaires en vue de créer de nouveaux rapports entre l'être humain et son environnement.

197. La coopération entre les pays de la région est à renforcer par le biais des relations bilatérales, sous-régionales et régionales, le secrétariat de la Convention ayant à cet égard une importante fonction de coordination à assumer. Il faut également faire intervenir les ONG et les organisations communautaires.

198. Les femmes jouent, dans la région, un rôle fondamental qui n'est pas suffisamment pris en compte aux niveaux institutionnel, économique, social, technique et scientifique. C'est pourquoi, dans l'optique d'un développement durable, il est indispensable de suivre la tendance générale consistant à inclure la question de l'équité entre les sexes dans chacun des projets visant à lutter contre la désertification dans la région.

199. Le projet d'harmonisation des politiques gouvernementales est considéré comme étant d'une importance primordiale pour les pays de la région. Même s'il bénéficie déjà du concours de divers organismes internationaux, il est essentiel de continuer à le soutenir pour fournir à tous les pays un savoir-faire concernant des outils cruciaux qui permettront de créer le cadre institutionnel voulu pour lutter contre la désertification.

200. Le groupe de coordination régional assume des tâches d'appui en complétant les fonctions du secrétariat aux niveaux régional et sous-régional. Il appuiera les efforts des pays de la région en vue de répondre de façon concertée aux besoins des différents secteurs nationaux et de coordonner au jour le jour l'exécution du PAR. Il faut donc renforcer cet instrument et le doter des ressources requises pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches.

#### Programmes sous-régionaux

201. Les pays Parties participant au projet Gran Chaco Americano se sont montrés fermement résolus à le mettre en œuvre. Le secrétariat de la Convention s'attache en même temps à mobiliser les ressources nécessaires à la réussite de ce projet, mais il est essentiel que tous les organismes renforcent leur appui.

202. D'importants efforts de promotion s'imposent concernant les projets sous-régionaux de la Puna Americana et de l'Amérique centrale de façon à ce que les pays Parties et les organismes donateurs contribuent à leur mise au point, en vue de passer au stade de l'exécution. Les deux sous-régions étant gravement touchées par la dégradation des terres, il faudrait agir dans les meilleurs délais.

203. Mis à part les efforts entrepris pour effectuer des études de cas et établir des rapports sur l'effet de la dégradation des terres sur les écosystèmes fragiles, le plan d'action sous-régional pour les Caraïbes nécessite des ressources financières et un appui technique, ainsi qu'il a été expressément mentionné à la cinquième Réunion régionale.

204. Du fait des conditions politiques particulières régnant en Haïti ces derniers temps, les plans d'aide n'ont guère progressé. Il faut espérer que cette situation évoluera pour que des mesures conjointes puissent être prises dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres.

#### Centres de liaison

205. Il est essentiel de rendre les institutions à vocation environnementale mieux à même de prendre des décisions aux niveaux tant national qu'international au sein des différentes instances relevant de la Convention. Cela permettra de renforcer les capacités s'agissant d'exécuter des activités, de gérer des projets et d'obtenir un appui technique et financier. De ce fait, les pays Parties devraient:

- Désigner des centres de liaison dotés de moyens opérationnels et d'un accès aux plus hauts niveaux de décision;
  - Veiller à assurer une continuité parmi leurs représentants nationaux à la Conférence des Parties et aux réunions régionales;
  - Encourager l'élaboration d'études et la diffusion des documents officiels établis à l'occasion des diverses réunions qui se tiennent dans le cadre de la Convention; enfin,
  - Renforcer la coordination entre les différentes institutions s'occupant de la Convention et entre celles-ci et les acteurs internationaux.
-